



ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2025/47

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE DES ARENES

Le 27 juin 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé par l'APE la Kermesse des écoles dans les arènes municipales,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la Kermesse des écoles dans les arènes, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'Avenue des Arènes. Cette fermeture sera mise en place le vendredi 27 juin 2025 de 16 h 30 à 00 h 00

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser cette interdiction.
Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 24 juin 2025.

Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

24 JUIN 2025